

# VILLE DE TOULON

DIRECTION ÉVÈNEMENTIEL / CÉRÉMONIES – ANIMATIONS / PROTOCOLE

## APPEL À CANDIDATURE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# NUIT DES PÊCHEURS PETIT PORT SAINT-LOUIS DU MOURILLON

Édition 2026

---

**La NUIT DES PÊCHEURS se déroulera le Dimanche 02 août 2026**

## PREAMBULE

La commune de Toulon lance un **appel à candidature pour l'exploitation de stands, à l'occasion du « La Nuit des Pêcheurs » qui seront situés sur le petit Port Saint-Louis**, sur le thème de la mer, selon les conditions définies ci-après.

Le temps d'une journée, le Port Saint-Louis situé à proximité des plages du Mourillon et du Fort Saint-Louis classé « monument historique », deviendra le temple des pêcheurs et des commerçants des produits de la mer. La ville de Toulon vous accueillera pour une escale gustative et festive sur ce petit port. Cette journée permettra de profiter de ce lieu magique tout en dégustant les produits de la mer en famille ou au rythme de musiques festives.

Le présent appel à candidature a pour objet d'inviter les candidats intéressés par le cahier des charges défini ci-dessous à faire une proposition à la Ville de Toulon.

**Le dossier de candidature pour participer à la Nuit des Pêcheurs, est disponible sur le site de la ville de Toulon <https://www.toulon.fr>, onglet «Toulon & vous : vos démarches ».**

# VILLE DE TOULON

## NUIT DES PÊCHEURS

Dimanche 02 Août 2026

### SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE ET DU RÈGLEMENT	P. 3
ARTICLE 2	HORAIRES D'OUVERTURE – LIVRAISON	P. 3
ARTICLE 3	CONDITIONS D'ADMISSION – DOCUMENTS À FOURNIR – ASSURANCES	P. 4-5
ARTICLE 4	ENGAGEMENT DE PRÉSENCE DES EXPOSANTS	P. 6
ARTICLE 5	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE	P. 6
ARTICLE 6	EMPLACEMENT	P. 6
ARTICLE 7	AMÉNAGEMENT DES CHALETS	P. 7
ARTICLE 8	REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MODALITÉS DE PAIEMENT	P. 7
ARTICLE 9	PRODUITS AUTORISÉS À LA VENTE	P. 8
ARTICLE 10	TENUE, COMPORTEMENT ET IMAGE DU MARCHÉ	P. 9
ARTICLE 11	PROPRETÉ, DÉCHETS	P. 9
ARTICLE 12	HYGIÈNE ALIMENTAIRE-SÉCURITÉ	P. 10-11
ARTICLE 13	SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION	P. 11
ARTICLE 14	DROIT À L'IMAGE	P. 11
ARTICLE 15	CONDITIONS D'ANNULATION	P. 12
ARTICLE 16	SANCTIONS ET NON RESPECT DU RÈGLEMENT	P. 12
ARTICLE 17	ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	P. 13

## **ARTICLE 1**

### ***OBJET DU RÈGLEMENT***

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'organisation, d'exploitation, de sécurité et de propreté applicables aux exposants autorisés à occuper un stand dans le cadre de la Nuit des Pêcheurs qui se déroulera sur le petit Port Saint-Louis du Mourillon.

Il s'impose à tout exposant bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), délivrée à titre précaire et révocable.

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, forains immatriculés et pouvant en justifier, qui souhaitent proposer des articles ou produits garantissant la qualité de la manifestation et en rapport avec le thème de la Mer.

Les autorités municipales et les référents de la manifestation sont chargés de veiller à l'application du présent règlement et sont tenus d'informer le service responsable de la manifestation des difficultés rencontrées.

Ledit règlement intérieur devra être lu, approuvé et signé par l'exposant ou son représentant.

---

## **ARTICLE 2**

### ***HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC / INSTALLATION / DÉMONTAGE***

#### **ARTICLE 2.1 - HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

- Le dimanche 02 août 2026 de **17h00 à Minuit**

**La ville de Toulon se réserve le droit de modifier les horaires en fonction d'impératifs organisationnels, sécuritaires ou climatiques, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.**

#### **ARTICLE 2.2 – INSTALLATION ET DÉMONTAGE**

- L'installation devra être réalisée de 12h00 à 17h00.
- L'ensemble des véhicules devra avoir quitté le site avant 16h30.
- Le démontage des stands débutera à partir de 00h15, à l'issue du départ du public.

## **ARTICLE 3**

### **CONDITIONS D'ADMISSION / DOCUMENTS À FOURNIR / ASSURANCES**

#### **ARTICLE 3.1 CONDITIONS D'ADMISSION**

La recevabilité de la candidature est liée à la **remise en mains propres du dossier complet entre le lundi 18 mai et le vendredi 12 juin 2026** à l'adresse suivante :

**Direction Evènementiel Cérémonies Animations et Protocole**

**Mairie d'Honneur**

**Quai Cronstadt**

**83000 TOULON**

Il conviendra aux candidats de contacter le référent administratif au **04.94.36.31.13** pour convenir d'un rendez-vous.

Pour les candidats hors département **et de manière exclusive**, le dossier complet (*documents fournis en format PDF uniquement*) devra être adressé par mail avant le **vendredi 12 juin 2026** à l'adresse suivante :

[ceremoniesanimations@mairie-toulon.fr](mailto:ceremoniesanimations@mairie-toulon.fr)

## ARTICLE 3.2 DOCUMENTS À FOURNIR

**Pour être étudié, le dossier devra impérativement contenir les documents suivants :**

- . La fiche de candidature dûment complétée et signée
- . La « fiche produits » exhaustive (seuls les produits inscrits seront retenus et soumis à validation)
- . Les photos récentes en couleur du stand ainsi que des produits proposés
- . Le présent règlement intérieur daté, paraphé et signé
- . La photocopie recto-verso de la Carte nationale d'Identité de l'exposant et de toute personne employée sur le stand
- . Une copie de l'attestation de police d'assurance professionnelle multirisque (pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par l'exposant, ses employés, ses installations ou ses produits...) et prenant en compte toute la durée de la manifestation
- . Une copie de l'assurance complémentaire (responsabilité civile) pour tous dommages causés à la commune ou aux tiers pouvant résulter des activités de l'exposant ou de ses employés et prenant en compte toute la durée de la manifestation
- . Un extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés ou extrait D1 du répertoire des métiers, daté de moins de trois mois, précisant la mention de « vente ambulante »
- . L'autorisation de licence I et II vente à emporter, délivrée à l'année ou de manière ponctuelle, et prenant en compte toute la durée de la manifestation

**Pour les Producteurs :**

- Carte d'affiliation à la MSA de votre département, valable pour l'année en cours.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NE PERMETTANT PAS  
L'ANALYSE DE L'OFFRE DU CANDIDAT SERA ÉCARTÉ**

## **ARTICLE 4**

### ***ENGAGEMENT DE PRÉSENCE DES EXPOSANTS***

#### **Chaque exposant s'engage à :**

- Être présent pendant toute la durée de la manifestation
- Respecter les horaires d'installation et de démontage des stands  
(Aucun départ anticipé ne sera accordé même en cas de rupture de produits)
- N'installer aucun parasol et/ou barnum supplémentaire en dehors de ceux installés par la ville de Toulon

Si le participant n'a pas occupé son emplacement au moment de l'ouverture, il sera considéré comme démissionnaire et son emplacement sera récupéré par l'organisateur, sans remboursement.

---

## **ARTICLE 5**

### ***AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)***

L'occupation du domaine public est accordée au moyen d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée à titre précaire et révocable.

---

## **ARTICLE 6**

### ***EMPLACEMENT***

**La participation à des éditions antérieures, ne génère en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.**

En effet, l'organisateur détermine l'emplacement des différents exposants, selon le plan d'implantation établi au regard d'une cohérence d'ensemble qu'il ne sera pas possible de modifier.

Si pour des raisons impératives, l'organisateur se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et l'exposant s'engage à se conformer aux décisions prises.

Toute cession, sous-location ou revente d'emplacement est strictement interdite et entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation d'occupation précédemment accordée.

L'autorisation d'occupation du stand est révocable à tout moment, sans indemnité pour l'exposant, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique l'exige, ou si l'exposant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ainsi que pour tout motif de non-respect du présent règlement.

---

## **ARTICLE 7** **AMÉNAGEMENT DES STANDS**

**Les stands sont mis à disposition avec les équipements suivants :**

- Un barnum de 3 mètres x 3 mètres
- Un tableau électrique positionné à proximité du stand
- Chaque exposant devra fournir les tables et chaises nécessaires à son installation
- Le matériel mis en place par les services techniques de la Ville sera uniquement destiné à l'accueil du public

---

## **ARTICLE 8** **REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Type De Stand	Dimensions	Tarifification
Barnum	9 m <sup>2</sup> (3X3m)	<b>180 €</b>
Barnum	18 m <sup>2</sup> (6X3m)	<b>360 €</b>
Emplacement nu (Food-Trucks)	Le mètre linéaire	<b>60 €</b>

Le règlement sera à effectuer auprès de la régie du Service des Emplacements, située au

## « Pôle Famille », boulevard Robert Schuman 83000 TOULON

**Quatre modalités différentes de paiement sont proposées :**

1. Par Chèque bancaire libellé à l'ordre **REGIE EMPLACEMENTS** et adressé à  
**MAIRIE DE TOULON - SERVICE DES EMPLACEMENTS**  
**CS 71407 - 83056 TOULON CEDEX**
2. Par virement sur le compte de dépôt de fonds ouvert à la Direction Départementale des Finances Publiques - FR76 1007 1830 0000 0020 0629 712,
3. Par Carte Bancaire ou en numéraire au  
**GUICHET - POLE FAMILLE,**  
1 rue Robert SCHUMAN 83000 TOULON  
- ouvert de 8h30 à 12h00,
4. Par paiement CB par téléphone au **04 94 36 81 85 (87)**

**ATTENTION ! L'ATTRIBUTION DEFINITIVE D'UN STAND EST CONDITIONNE PAR LE DEPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET AINSI QUE PAR LE PAIEMENT CONCOMITANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

## **ARTICLE 9**

### **PRODUITS AUTORISÉS À LA VENTE**

L'exposant est autorisé à vendre uniquement les produits ayant fait l'objet d'une validation préalable par la ville de Toulon dans le cadre d'une sélection.

**Tous les produits doivent être exposés et vendus exclusivement à l'intérieur du stand.**

Par ailleurs, l'exposant doit être en règle avec la réglementation concernant les autorisations des licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires seront à faire par l'exposant auprès de la Police Municipale Administrative de la ville de Toulon.

Les contenants utilisés sur la manifestation destinés à la vente alimentaire, gobelets, couverts, assiettes, emballages etc.... devront être recyclables, réutilisables ou biodégradables.

---

## **ARTICLE 10**

### ***TENUE, COMPORTEMENT ET IMAGE DE LA MANIFESTATION***

#### **Chaque exposant veille à :**

- Une tenue vestimentaire **correcte, propre et décente,**
- Une présentation soignée de son stand et de ses produits,
- Un comportement respectueux envers le public, les autres exposants, les agents de la Ville, et les agents de sécurité.

**L'organisation proposant une animation musicale, toute diffusion sonore par un exposant à l'intérieur ou à l'extérieur du stand est strictement interdite, quel qu'en soit le support ou le volume.**

---

## **ARTICLE 11**

### ***PROPRETÉ, DÉCHETS***

#### **ARTICLE 11.1 – PROPLETE**

La Ville met à disposition des exposants des poubelles, containers et zones de tri dédiées à l'intérieur du site.

#### **Chaque exposant est tenu de :**

- Maintenir en permanence son espace propre, les abords de son stand ainsi que les espaces mis à disposition par la Ville
- Ne stocker aucun carton et autres déchets à l'arrière et sur les côtés du stand
- **Vider et plier les cartons avant de les placer dans les containers prévus à cet effet**
- Disposer d'un contrat avec une société de traitement des huiles alimentaires,
- Débarrasser, en fin de manifestation et de manière impérative, l'emplacement fourni de tout matériel et déchets résultant de son exploitation

## ARTICLE 11.2 – SANITAIRES

- Des sanitaires sont mis à la disposition des exposants ainsi que du public.

## ARTICLE 13.3 - POINT D'EAU

- La ville ne fournit qu'un simple point d'eau à disposition des exposants. Ces derniers doivent tenir compte de cette information avant de s'engager.

---

## ARTICLE 12

### *HYGIENE ALIMENTAIRE / SÉCURITÉ*

#### **Les exposants sont tenus de respecter l'ensemble des consignes de sécurité édictées par :**

- La ville de Toulon,
- Les services de secours,
- Les forces de l'ordre,
- La société de sécurité mandatée.

Pour des raisons de sécurité mais également d'hygiène, il est interdit aux exposants de fumer à l'intérieur des stands

## ARTICLE 12.1 - HYGIENE ALIMENTAIRE

En matière de sécurité alimentaire, l'exposant sera tenu pour seul responsable de la bonne exécution des consignes et règles définies par les plans HACCP (obligation inscrite dans la loi pour tous les professionnels manipulant des denrées) visant à assurer la sécurité alimentaire, prévenir les risques et respecter les obligations légales de protection de la santé des clients.

## ARTICLE 12.2 – SECURITE

Pour les points gourmands, les appareils de cuisson seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions de sécurité. Les points de chauffe devront être isolés des bâches des barnums.

## ARTICLE 12.3 – UTILISATION D'APPAREILS FONCTIONNANT AU GAZ

- Une seule bouteille de gaz sera autorisée à être installée, branchée et placée dans une zone éloignée de la flamme, à l'intérieur du stand. Elle devra être accessible à tout moment. La bouteille de gaz en réserve devra également être stockée sous le barnum.
- Le branchement devra être réalisé par un tube souple normalisé, en cours de validité et maintenu en place, à chaque extrémité, par des serre-tubes ou par des systèmes analogues homologués.
- Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tout objet ou produit inflammable.

---

## **ARTICLE 13** **SECURITE DE LA MANIFESTATION**

La sécurité du site sont assurés par une société indépendante, pendant toute la durée d'exploitation de la manifestation.

Cette présence ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la ville de Toulon en cas de vol, perte ou détérioration du matériel et du mobilier placé dans le stand qui demeurera sous la responsabilité de l'exposant.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés.

Néanmoins, des patrouilles régulières de surveillance seront assurées par la Police Municipale et la Police Nationale

---

## **ARTICLE 14** **DROIT À L'IMAGE**

L'exposant ne pourra s'opposer à ce que des prises de vue de son stand soient réalisées, ni à la diffusion de ces vues pour une communication liée à cette manifestation sur les réseaux sociaux, journal de la ville de Toulon, journaux locaux etc...

---

## **ARTICLE 15** ***CONDITIONS D'ANNULATION***

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de circonstances exceptionnelles (force majeure, mesures préfectorales, sanitaires, sécuritaires), la Ville pourra décider de l'annulation (ou du report) sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

---

## **ARTICLE 16** ***SANCTIONS ET NON-RESPECT DU RÈGLEMENT***

Le non-respect du présent règlement, ainsi que tout comportement dangereux ou non conforme portant atteinte à l'image de la Nuit des Pêcheurs pourront faire l'objet de mesures immédiates et entraîner selon la gravité des faits :

- Un avertissement
  - Une exclusion définitive
  - Une non-sélection pour les éditions futures.
- 

## **ARTICLE 17** ***ACCEPTATION DU RÈGLEMENT***

Le présent règlement est réputé accepté sans réserve par tout exposant participant à la Nuit des Pêcheurs.

---

Nom :

Prénom :

Représentant la société :

Date :

Signature précédée de la mention

**« Lu et approuvé »**